

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 48 Subvention (49.500 euros) et convention avec l'association PROCREART (18e)

M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association PROCREART, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 6e commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 49.500 euros est attribuée à l'association Procréart, 35 rue Léon, (18^e) dont 40.000 euros pour le fonctionnement en 2011 du Lavoir Moderne Parisien et de l'Olympic Café, 5.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville pour le soutien du Festival Rue Léon et 4.000 euros sur proposition de la mairie du 18 e, tiers X00405 ; SIMPA 12225 ; dossier 2011_03701 et 2011_04940.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 49.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.